



Paris, le 25 janvier 2008

FONCTION PUBLIQUE, PJJ : FACE A LA POLITIQUE DE SARKOZY, ORGANISONS LA MOBILISATION !

Le début de l'année 2008 est marqué par le mécontentement croissant de la population alors que la politique antisociale de Sarkozy s'amplifie contredisant ses promesses électorales, en particulier sur le pouvoir d'achat.

A cette préoccupation grandissante, il répond de manière désinvolte que « les caisses sont vides ». Et ses vœux pour 2008 consistent à nous resservir son fameux « travailler plus pour gagner plus », en rachetant les RTT et en enjoignant les salarié(e)s à faire plus d'heures supplémentaires.

Pendant qu'il tente de remettre en cause la durée légale du temps de travail, **il démantèle le contrat de travail** et, concernant les retraites, le gouvernement confirme son intention d'augmenter unilatéralement la durée de cotisation des fonctionnaires nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein. A partir de 2008, il compte la porter à 41 annuités d'ici 2012, avec l'objectif de 42,5 années pour 2020.

Parallèlement, le gouvernement entreprend une « **Révision Générale des Politiques Publiques** », nouvel avatar de la réforme de l'Etat qui organise de manière extrêmement précise le désengagement de l'Etat et dont l'intention est la réduction des coûts par la mutualisation des moyens, la réduction des effectifs et la casse des statuts. Cette conception des services publics à moindre coût est dans la droite ligne du « mini-traité » européen, dont la ratification parlementaire évacue le NON majoritaire issu du référendum de 2005.

Face à cette politique de régression sociale, des secteurs (ASSEDIC, ANPE, fonction publique hospitalière...) se sont mobilisés, les mouvements contre les centres de rétention se sont organisés et le soutien aux mal logés de la rue de la banque a permis d'obtenir le relogement des familles concernées, ce qui démontre l'existence d'une réelle opposition à la politique de Sarkozy.

Après les grèves du mois d'octobre et novembre 2007, celle du 24 janvier s'inscrit dans la riposte pour défendre les services publics et le pouvoir d'achat. Le SNPES-PJJ se bat avec la FSU pour obtenir 200 euros pour tous et aucun salaire inférieur à 1500 euros. Mais il considère que le positionnement des centrales syndicales manque de lisibilité et d'efficacité : les unes signent des accords régressifs, comme celui sur le contrat de travail, les autres s'y opposent sans se donner les moyens de construire une riposte à la hauteur des attaques. Un jour de grève par mois, sans perspectives, ne peut suffire à construire un mouvement interprofessionnel qui puisse faire céder le gouvernement. C'est pourquoi, il porte au sein de la FSU la nécessité de débattre de la stratégie la plus à même de mettre un coup d'arrêt aux projets gouvernementaux : grèves d'une journée répétées, grève reconductible, manifestations nationales...

Pour Sarkozy, politique anti-sociale et politique sécuritaire vont de pair : il continue de légiférer sur le coup de l'émotion provoquée par des faits divers dramatiques. La loi sur la rétention de sûreté et la déclaration d'irresponsabilité pénale vient d'être examinée à l'Assemblée Nationale. Elle permet de garder emprisonnées sans limites de temps des personnes qui ont commis des crimes, sous prétexte qu'ils pourraient éventuellement réitérer. Cette loi liberticide bafoue toutes les règles du droit français.

A la PJJ, suite à la décision d'extinction du corps des ATE et dans la perspective de réorganisation des hébergements, l'administration vient de finaliser le cahier des charges des Unités Educatives d'Hébergement Collectif (UEHC). La pénibilité du travail en hébergement doit se traduire par des normes et un régime indemnitaire à la hauteur afin de permettre des conditions de travail correctes et une prise en charge de qualité.

C'est pourquoi le SNPES-PJJ a posé comme préalable la discussion sur les normes avant d'aborder le contenu du cahier des charges. C'est pourquoi, nous avons exigé et obtenu que le CTP national sur l'hébergement, initialement prévu au mois de mars par l'administration centrale se tienne au mois de février, avant la parution de la circulaire CAP afin de vérifier le nombre de postes offerts à la mobilité sur les structures d'hébergement.

Par ailleurs, la mesure d'activité de jour issue de la loi de prévention de la délinquance et dont les décrets ainsi que le projet de circulaire viennent de paraître, est utilisée par l'administration pour transformer les missions des centres de jour. Ces derniers deviendraient des lieux de contrôle d'une obligation judiciaire. **Il ne s'agit plus de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes à travers la construction d'un parcours diversifié et individualisé, mais de les contrôler de façon permanente par le biais d'une activité.** Dans ce sens, lorsque l'administration propose à nouveau le transfert des professeurs techniques à l'Education nationale, elle supprime les moyens en personnels formés et qualifiés pour accompagner des jeunes en difficulté dans des activités d'insertion. Le retour de ce projet indique une décision prise par l'administration et correspond parfaitement à son choix d'envisager les activités pour les mineurs en les liant aux obligations judiciaires et à une logique probatoire. Ce seront à l'avenir les seuls éducateurs, voir des adjoints techniques qui seront chargés d'encadrer ces activités obligatoires à vocation de contrôle.

Le 17 janvier, le directeur de la PJJ nous a annoncé les grands axes du projet stratégique national 2008/2012 parmi lesquels :

- **La refondation de l'ordonnance de 1945**, déjà annoncée par la ministre de la justice dès son arrivée.
- **Le passage à 100% au pénal** du service public d'état de la PJJ et le « **renforcement de l'aide à la décision judiciaire** » avec une redéfinition des IOE, des RRSE et des enquêtes sociales et, probablement, l'instauration d'une nouvelle mesure courte d'investigation.

Au prétexte de clarification des missions, le Projet Stratégique National acte brutalement le recentrage de la PJJ sur la seule activité au pénal. Depuis plusieurs années, les différentes dispositions et lois allaient dans le sens d'un recentrage que nous n'avons cessé de dénoncer. Celui-ci aura pour conséquence de stigmatiser encore un peu plus les jeunes, auteurs de délits, en les réduisant à leurs seuls actes délinquants et de les séparer de façon artificielle des jeunes en danger. L'approche globale et non scindée des jeunes en difficulté avait permis jusqu'alors, d'inscrire les actes de délinquance dans le contexte de vie du jeune et de son histoire singulière. Le recentrage uniquement au pénal rompt avec un suivi continu et dans la durée indispensable, à l'évolution de chacun.

« Le renforcement de l'aide à la décision judiciaire » s'inscrit dans cette même logique. Ce projet traduit la volonté de l'administration de transformer les mesures d'investigations en diagnostics rapides ; en édulcorant l'approche pluridisciplinaire sur l'histoire et le parcours du jeune, en priorisant l'évaluation rapide au détriment des suivis dans la durée, c'est désormais la réponse au magistrat qui prime sur celle à apporter au jeune.

La fin de la double compétence civile et pénale à la PJJ et l'expérimentation DATI pour spécialiser les juges des enfants signent la volonté de mettre fin à la conception d'un Etat qui protège et éduque avant de sanctionner.

La réforme de la carte PJJ qui prévoit neuf inter-régions et la fusion des départements les plus petits avec, à la clef, un redéploiement, essentiellement des personnels de catégorie B et C. Cette réorganisation sera en cohérence avec la carte pénitentiaire afin d'améliorer l'exécution des peines confirmée aujourd'hui par le passage à 100% au pénal de la PJJ. D'ores et déjà les besoins en postes ne sont calculés que sur la seule base des mesures pénales.

Au prétexte de rationalisation des moyens et d'adaptation de la carte PJJ à la gestion LOLF, la réorganisation territoriale, par la mutualisation des moyens et l'alignement sur la carte pénitentiaire participe à la transformation et à l'affaiblissement des missions de service public.

Pour opérer toutes ces transformations, **l'administration organise la mise au pas des personnels.** Elle met en place une hiérarchie dont la seule mission est le contrôle des personnels et la stricte application des orientations nationales au détriment de la réflexion professionnelle et du soutien aux équipes. Dans les réunions institutionnelles, les critiques des orientations et le débat professionnel sont empêchés sous couvert de loyauté. De plus, la parole professionnelle des militants du SNPES/PJJ est réduite par l'Administration à de l'idéologie syndicale, voire à des slogans syndicaux. C'est une manière de discréditer les savoirs faire professionnels. Ce climat vient démentir la volonté affichée par l'administration d'établir un dialogue social de qualité avec les organisations syndicales.

La CAN :

- **exige la norme d'une équipe multicatégorielle de 24 personnels dont 16 éducateurs pour un fonctionnement des hébergements qui garantisse un doublement systématique des services**, jour et nuit et 7 jours sur 7. C'est cette revendication, préalable à la réorganisation des hébergements, que le SNPES-PJJ portera lors de la réunion multilatérale du 28 janvier. En fonction des réponses apportées par l'Administration Centrale, le SNPES-PJJ s'adressera aux autres Organisations Syndicales de la PJJ pour envisager des actions concernant le CTP du 1^{er} février et organiser une mobilisation avant les CAP de mobilité.
- **appelle les personnels à dénoncer l'instrumentalisation des centres de jour à des fins probatoires.** Les CAEI doivent rester des « lieux ressource », à distance du suivi judiciaire pour garantir aux jeunes un parcours d'insertion individualisé et diversifié. C'est pourquoi, la CAN appelle les personnels à demander, en accompagnement de la MAJ, une mesure éducative quel que soit le service où elle est confiée. Dans le même ordre d'idées, la CAN appelle les personnels à proposer aux magistrats un projet global de prise en charge et non pas une simple liste d'activités qui figerait son parcours. Charge à l'équipe d'évaluer l'activité la mieux adaptée à un moment donné.
- **dénonce l'absence totale de concertation qui a présidé à l'élaboration de la réorganisation territoriale.** Si l'administration nous fait croire que son projet n'est pas finalisé, nous savons qu'il est arrêté. Au-delà des dangers de ce projet, imposé aux personnels, sur l'organisation et les missions de la PJJ, la CAN appelle les sections à organiser des réunions sur ce thème et en particulier avec les personnels des DD/DR qui sont déjà concernés par une réorganisation des tâches administratives et de gestion dans le sens d'un éloignement accru des terrains.
- **appelle les personnels à tout mettre en œuvre pour s'opposer à la fin de la double compétence de la PJJ** programmée par le gouvernement et mise en place dès à présent par la DPJJ. A prendre contact avec nos partenaires professionnels et militants et poursuivre les échanges avec les juridictions afin de recueillir leur adhésion à notre lutte pour sauvegarder la double compétence civile et pénale.
- **dénonce un dialogue social de surface et s'engage à poursuivre la campagne nationale contre la mise au pas des personnels et les atteintes aux droits d'expression professionnelle et syndicale.** Pour cela, elle appelle les personnels à faire remonter toute forme d'atteinte aux droits d'expression. D'ores et déjà, la CAN appelle à relayer cette question en l'abordant systématiquement dans les CTP à venir sur la base de la déclaration liminaire nationale.
- **dénonce la remise en cause du refus massif du Traité Constitutionnel Européen qui s'est exprimé en 2005.** Elle exige avec la FSU qu'un référendum soit organisé pour que tous les citoyens puissent s'exprimer sur ce mini traité européen qui n'est que la reprise allégée du Traité Constitutionnel Européen qu'ils ont déjà rejeté.

Face au positionnement dispersé, peu efficace et peu lisible des centrales syndicales, le SNPES-PJJ doit continuer à porter à tous les niveaux de la FSU le débat sur la nécessité de construire un mouvement revendicatif durable et programmé. Ce mouvement, qui devra s'appuyer sur des temps forts mais aussi leur articulation, peut offrir une perspective à l'attente des salarié(e)s du public et du privé pour faire reculer les choix du gouvernement, et faire aboutir nos revendications en matière d'emploi, des missions de service public et d'augmentation du pouvoir d'achat.